

Le bulletin d'information de la filière Traction.

L'info ADC

Avril 2017

SudRail
Union
syndicale
Solidaires

Liaison Nationale Agents de Conduite

IMC : LA DIRECTION PREND LES ADC POUR DES DINDONS ET CONTINUE SA MAUVAISE FARCE

SUD Rail a été reçu une nouvelle fois, en DCI et en bilatérale sur le sujet de l'Indemnité de modification de commande.

SUD-Rail a demandé aux Directions Traction et Trains lors de la DCI, que l'ensemble des organisations syndicales représentatives à la SNCF soient reçues en table ronde. Il est dommageable que les autres OS n'aient pas appuyé notre proposition. En effet, l'importance du sujet mériterait l'unité pour récupérer notre argent.

Certaines OS ont choisi de faire cavalier seul en négociant en catimini !

Malgré les nombreuses décisions de justice, les directions Traction et Trains refusent toujours de rembourser aux roulants leurs dus et continuent à nous

voler en nous expliquant que la modification de commande est payée seulement si elle intervient entre la dernière FS et la PS suivante.

Elles estiment par des savants calculs empreints de mauvaise foi que la somme à verser pour les 3 dernières années d'IMC non payées est toujours de 160 euros. Cette provocation atteste une nouvelle fois le mépris des dirigeants SNCF envers les agents.

NOUS SAVONS TOUS QUE LE COMPTE N'Y EST PAS !!!

Pire, ils avouent qu'environ 30 % des journées sont modifiées, que cela va perdurer et que l'idée de l'IMC est de compenser le désagrément seulement 24H avant la JS concernée. « Ah bon! Parce que 3 jours avant, c'est pas grave bien sur, le roulement, on s'en fout, la vie de famille, on s'en fout ! »



Seulement exceptionnelles ?

La Direction rappelle dans un document de synthèse des bilatérales, que la modification de commande n'est attribuée qu'en cas de circonstances accidentelles. Mais lorsqu'on lui demande ce qu'il en ait pour une journée modifiée 3 jours avant celle-ci, c'est le silence.

La position de SUD-Rail demeure constante: les modifications de commande doivent être exceptionnelles. Lorsque un tiers des journées sont modifiées, ça ne l'est plus. Il faut en premier lieu rappeler cette base qui détériore la qualité de vie des ADC et ASCT.

SUD-Rail estime à 3000 € la somme forfaitaire à verser pour les 3 dernières années d'IMC non payées . De plus les directions d'établissements doivent fournir à chaque agent qui le demande les états 31 et 32.

Quelle avenir pour l'IMC ?

La Direction souhaite « travailler » avec les OS sur le futur texte de l'IMC. Pour elle, en cas de modification du contenu de la JS, l'indemnité n'est pas justifiée, mais elle veut bien discuter de la « temporalité » en nombre de jour.

On croit rêver, la justice prend une décision, condamne la SNCF à plusieurs reprises, mais elle considère ne pas avoir à recevoir de leçon, et comme ce n'est pas justifié pour le contenu, il faut modifier le texte.

SUD-Rail refuse de parler du futur tant que l'addition des 3 dernières années n'est pas payée à sa juste valeur et tant que nos dirigeants ne respectent pas les décisions de justice !

Si la direction pouvait faire ce qu'elle veut avec les roulements et les journées de service, Sarkozy n'aurait pas fait une loi sur le service « minimum », qui en plus de limiter le droit de grève, permet de réaffecter les agents. Les cheminots ne sont pas responsables du sous-effectif, de l'organisation catastrophique des travaux ou de l'état déplorable du matériel. Les modifications de commande non réglementaires doivent cesser mais surtout la direction doit régler « l'addition ».



ARNAQUE

SUD-Rail ne lâchera pas le sujet et utilisera si besoin tous les moyens d'actions nécessaires.